

#### 4.1 Démission

Madame Champoux peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente de l'Office après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Champoux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Champoux demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

### 5. RAPPEL ET RETOUR

#### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Champoux qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre du niveau 4.

#### 5.2 Retour

Madame Champoux peut demander que ses fonctions de membre et présidente de l'Office prennent fin avant l'échéance du 10 février 2024, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

### 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Champoux se termine le 10 février 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente de l'Office, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Champoux à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

70038

Gouvernement du Québec

#### Décret 78-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de madame Marie Gendron comme sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie Gendron, secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État I, au traitement annuel de 203 106 \$ à compter du 11 février 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie Gendron comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70039

Gouvernement du Québec

#### Décret 79-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Dolbec comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :